

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	4 juin 2018	12 juin 2018
Quorum 63		
Votants 77		
Suffrages exprimés : 77		

Séance du 20 juin 2018

N°180620-46

L’an deux mil dix-huit, le 20 juin à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Brigitte HATTON, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN et Michel VIARD.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE
M. Jean-Marie GEORGES représenté par Mme Maryvonne SCHILD
M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET
Mme Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE
M. Patrice FAUCON a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS
M. Daniel FREBOURG a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à Mme Françoise MARIE
Mme Christiane HERVIEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Brigitte HATTON
M. Alain LETARD a donné pouvoir à M. Jean-François ALIGNY
M. Jean-Louis LUYPAERT a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. René VIMONT a donné pouvoir à Mme Christine CHANGEUX

Absents :

MM Jean-Louis CHAUVENSY, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, David LAMBION, Nicolas MOLETTE et Mmes Dominique CHAUVEL, Justine MORTELECQUE et Aurore RAUCH

Absent excusé :

M. Daniel SEIGNEUR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Pierre VASLIN a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SASSEVILLE Zone d’activités du District -
Division des parcelles de terrain cadastrées section A numéro 467 et 478
N°46**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est propriétaire sur la Commune de SASSEVILLE, Zone d'activités du District, des parcelles de terrain cadastrées section A numéro 467 et 478, d'une contenance respective de 5 329m² et 7 653m²,

Considérant que la société Delpeyrat occupe la parcelle cadastrée section A n°466 située sur la Zone d'Activités du District,

Considérant que ladite société sollicite l'acquisition de nouvelles parcelles en continuité de son usine afin de réaliser une unité de stockage froid négatif et des places de stationnement (plan en annexe de la présente délibération),

Considérant que la parcelle cadastrée section A numéro 467 située dans le prolongement de l'usine Delpeyrat est d'une contenance de 5.329m², ladite parcelle peut être divisée afin d'accueillir du stationnement sur une surface d'environ 3.600m²,

Considérant que la parcelle cadastrée section A numéro 478 située dans le prolongement de l'usine Delpeyrat est d'une contenance de 7.653m², ladite parcelle peut être divisée afin d'accueillir l'unité de stockage froid négatif pour environ 3.300m²,

Considérant que l'avis de France Domaine du 8 janvier 2018 estime lesdites parcelles à 8 € le mètre carré (estimation jointe en annexe) ; qu'une marge d'appréciation de plus ou moins 10% est admise,

Considèrent qu'un Hôtel d'Entreprises est édifié sur la parcelle cadastrée A numéro 478 (construit en 1999-2000 par la Communauté de Communes) ; qu'une partie de ladite parcelle (3.300m² environ), gérée actuellement comme un simple espace vert, est non utilisée et non valorisée,

Considérant que la parcelle cadastrée A numéro 467, marquant l'entrée de la zone, est également gérée comme un espace vert,

Considérant que ces deux parcelles, à proximité des réseaux (électricité, gaz, eau et assainissement), ne disposent pas de coffrets ou de bornes de raccordement aux différents réseaux,

Considérant qu'après négociation entre la société DELPEYRAT et la Communauté de Communes, il a été accepté de vendre les parcelles avec application de la marge de 10%, soit 7,20€ HT/m²,

Considérant que l'acquisition se fera aux conditions suivantes :

- vente au prix de 7,20 € HT le mètre carré,
- frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,
- pacte de préférence conclu au profit de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour une durée de 10 ans, dans l'acte de vente,
- clause de rétrocession, desdites parcelles, également insérée dans l'acte de vente, en cas de non construction dans le délai de trois ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique qui s'est réuni le 15 mai 2018.

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 7 juin 2018,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte de diviser les parcelles situées Commune de SASSEVILLE, cadastrées section A numéro 467 et 478, d'une superficie respective de 5 329 m² et 7 653 m², afin d'en extraire une contenance de 3.600 m² pour la première et de 3.300 m² pour la seconde ; l'ensemble des frais relatifs à la division est à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.**
- **autorise le Président à signer les documents relatifs à la division et tous documents s'y rapportant.**
- **accepte la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section A numéro 467 et une partie de la parcelle cadastrée section A numéro 478, à la Société Delpeyrat, ou toute autre personne morale qui s'y substituera, moyennant le prix de 7,20 € HT le mètre carré, soit 49 680 € HT pour 6 900 m², et aux conditions susmentionnées ; les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.**
- **autorise le Président à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 46... - Séance du 27/06/18... est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/06/18
Date de publication : 28/06/18

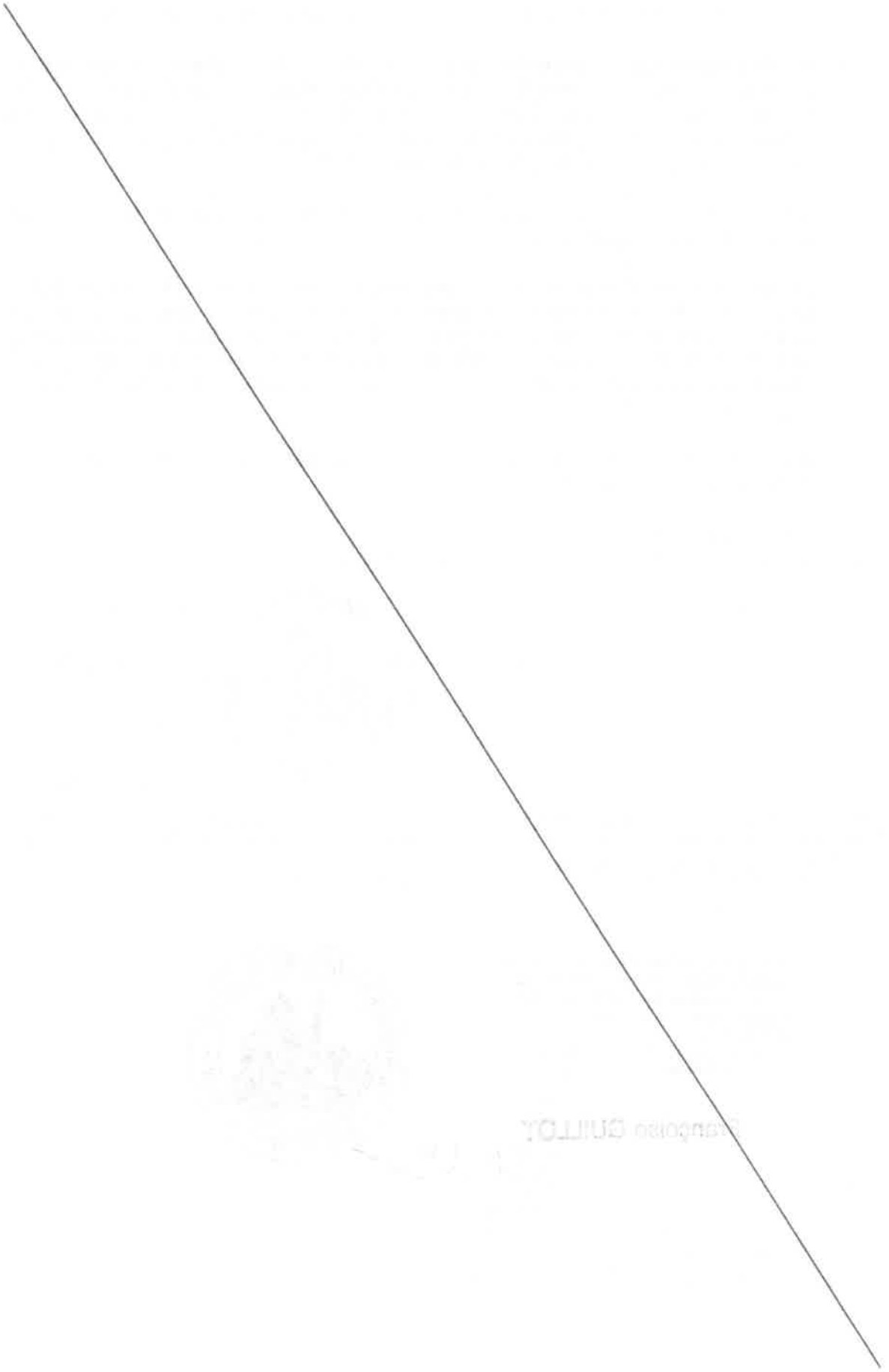
G. COLIN

Françoise GUILLOT



Pour le Président
empêché,
Le Vice-Président

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20180620-180620-46-DE
Date de télétransmission : 27/06/2018
Date de réception préfecture : 27/06/2018



STANFORD GULLY